LE PAIN
A DEUX SOLS

DANS TOUTE LA RÉPUBLIQUE.

Sans réquisitions ni taxations, et sans que jamais il soit susceptible d'augmentation.

Par Dubois-Crancé, *représentant du peuple.*

AVANT-PROPOS.

Avant qu'il existat une commission de commerce et approvisionnement, le pain valoit trois sols la livre au plus, et on en avoit abondamment.

Il n'y avoit en circulation que deux à trois milliards d'assignats, qui ne perdoient que cinq pour cent.

La convention cessant enfin d'être intimidée par des menaces continuelles de famine, en cas qu'elle voulut toucher à cet édifice de boue, vient d'en ordonner la destruction : vaut mieux tard que jamais.

Mais ce n'est pas tout, il faut compter ; on peut le vérifier à la trésorerie nationale, j'affirme que le compte sommaire de cette commission, depuis son établissement, c'est-à-dire depuis 18 mois environ, monte à 10 milliards 5 à 600 millions seulement, en argent ou assignats.

Or, suivant Barême, qui n'est ni terroriste, ni royaliste, en supposant 25 millions d'âmes en France à nourrir à raison d'une livre et demie par tête et par jour, 10 milliards, 600 millions de dépense, eussent suffi pour alimenter ces 25 millions gratis, *pendant cinq ans, à raison de trois sols la livre, prix antérieur à l'établissement de la commission, et qu'elle a soutenu long-temps, par voie de réquisition, ou plutôt de véritable* préhension. *Quelle source de réflexions.*

J'ajoute un autre fait, que je certifie également, c'est que la plupart des réquisitions n'ont pas été payées. *Voici ce qui m'est arrivé de commun avec tous les laboureurs de mon canton.*

Je fais valoir un bien sur la rivière d'Aisne ; mon laboureur a été requis de livrer 16 mille de foin dans les magasins de Réthel.

Il a livré le 10 nivôse de l'an dernier et jours suivans.

1°. On a retenu 20 pour cent, en vertu d'un arrêté d'un arrêté du comité décemviral, qui a considéré ce déchet, comme devant avoir lieu sur les foins nouveaux. *-- Mais, a dit le laboureur, au mois de nivôse, il n'y a plus de déchet à craindre ; le foin a sué de reste. N'importe, l'arrêté existe, il a fallu subir la loi, et sur 16 mille de foin, le garde-magasin n'a donné qu'un reçu de 12600.*

2°. On a donc été forcé d'acheter 4 mille de foin, pour obéir à la réquisition ; le maximum *étoit levé ; il a fallu payer 300 liv. du millier ; la dépense pour cet objet a été de 1200 liv. la conduite de ces foins à Réthel a coûté 30 s. du cent par lieue ; ci, pour 3 lieues et pour 20 mille.* 900 *l*

Total de la livraison. . . . . 16 mille de foin

Dépense en sus. . . . . 2,100 l.

J'ai été remboursé de . . . . 640 l. pour 16 mille de foin, à 4 liv. le quintal, quoique livré après la levée, sous le prétexte que la réquisition avoit été faite antérieurement.*

Il m'a encore été payé sur le même prétexte, pour frais de charroi, 5 sols par quintal et par lieue. . . 120 l.

Total de la récette. . . . . 760 l.

Perte que j'ai essuyé sur essuyé cette réquisition ; 16 mille de foin en totalité.

Plus, en déboursés. . . . . 1,240 l.

Un autre fait, dont j'ai aussi la preuve, c'est que tel laboureur essuye des difficultés, sur la qualité du foin qu'il livre à ces réquisitions forcées ; la loi ordonne une visite d'expert ; le foin est déclaré mauvais ; il devroit rester pour le compte du laboureur, à charge d'en livrer de meilleur ; point du tout, il est confisqué et placé GRATIS dans les magasins de la république.

Je me suis plaint dix fois de tant d'infamie, au nom de mes concitoyens, et chaque fois on m'a répondu què les pièces étoient égarées.

LE PAIN
A DEUX SOLS.

QUATRE MOYENS.

PREMIER.

Faire des magasins dans toute la république, qui soient ouverts en tout temps au peuple, soit pour vendre, soit pour acheter à un *prix fixe*, avec la seule différence entre la vente et l'achat de trois deniers par livre de froment, et de deux deniers par livre de seigle ou autres menus grains, pour frais d'enmagasinement et de surveillance.

I I.

Garnir ces magasins, par le prélèvement, chaque année, de la contribution foncière en nature, à un taux uniforme, et sans exception, dans toute l'étendue de la république.

I I I.

Laisser la circulation libre à l'intérieur, et prohiber l'exportation en tout temps, en attri-

buant au gouvernement seul la faculté d'exporter des blés, lorsque les circonstances le permettront, et alors les quantités en seront déterminées par le corps législatif, auquel il sera rendu compte chaque année, par le directoire exécutif de l'état des magasins.

I V.

Déclarer comme principe constant, et loi fondamentale de la république, confisquable avec amende, tout bla des récoltes précédentes, qui se trouvera encore en nature, *et non converti en farine*, chez un particulier, un mois après la récolte de l'année courante.

DÉVELOPPEMENS.

Le malheur des circonstances a voulu que, forcé de faire tête à toute l'Europe et de mettre 1200 mille hommes en campagne sans approvisionnemens préalables, le gouvernement ait été constamment depuis 1792, en concurrence dans tous les marchés avec le peuple, pour acheter des subsistances. Le gouvernement a donc été la victime, et par suite, tout le peuple français, de toutes les espèces d'agiotages, de tous les genres de rapacité que peuvent inventer l'égoïsme et la mauvaise foi, sur-tout dans un tems où la malveillance et l'esprit de parti, en oppo-

sition avec l'établissement de la république, ont tout tenté, tout sacrifié, pour anéantir le gage de la bonne foi, et des transactions du gouvernement, les *assignats*. Aussi, est-il sans exemple, dans les annales du monde, de voir le pain à 12, 15 et même vingt francs la livre, pendant six mois de suite, pour une population de 25 millions d'ames, sans que cependant il y ait eu disette réelle.

Certainement, après cet essai inutile de contre-révolution, Pitt ne doit plus compter sur rien; mais la plaie que ce défaut de précaution a fait à l'état, est profonde, et sera difficile à guérir, parce que ce monopole, ayant mis dans la main du laboureur, tous genres de propriété; savoir, numéraire, assignats, argenterie, joyaux, meubles de toute espèce, en échange d'une petite portion de ses récoltes; on n'a plus rien à lui offrir à sa convenance, pour le blé qu'il vient de recueillir, et il n'y a pas de raison pour que, se prévalant de toute la latitude du profond respect dû à ce qu'il appelle sa propriété exclusive, il n'exige pas de ceux qui n'auront plus que des assignats à lui offrir, de les donner *poids pour poids*, contre un sac de grain, ou que peut-être même, il n'en veuille pas du tout. Dans cette situation, que faudra-t-il faire? Je le demande à ces zélateurs du droit de propriété, qui viennent de partager les 18 milliards que le marchand de grain a pompé, depuis six mois sur la masse du peuple français. S'ils ont de bons moyens, qu'ils se dépêchent de les produire; s'ils n'en

ont pas qu'ils acceptent ceux que je propose ; le plus grand des maux seroit de rester dans la situation où nous sommes.

Depuis un siècle, et avant l'établissement de la république en France, tantôt nous avons eu la famine, tantôt nous avons enrichi subitement aux dépens du peuple, des compagnies, qui, d'accord avec le gouvernement, faisaient promener nos blés du nord au midi, puis les ramenaient au nord, pour les revendre le double de ce qu'ils les avaient achetés. Le moyen étoit simple ; l'abondance existoit-elle dans une contrée, on achetoit à bas prix ; la denrée diminuant en quantité, croissoit en valeur ; le laboureur, épuisé par les impositions, et toujours dans le besoin, s'empressoit de profiter de ce petit avantage, et toute la denrée disparoissoit ; alors la disette se faisoit sentir, et le gouvernement vouloit bien faire rentrer à un prix deux fois plus cher, ces mêmes blés qui n'avoient fait que se promener sur la mer, ou séjourner dans quelque hâvre.

Aujourd'hui, ce système de vol et d'oppression a changé de mode ; mais il n'en est que plus actif. Ce n'est plus le gouvernement qui spécule sur les besoins du peuple, ce sont les laboureurs eux-mêmes ; et chacun d'eux, dans sa maitérie, commande la famine au sein de l'abondance, parce que nanti de toutes les richesses, ce qu'il vend, il croit le donner pour rien, et il s'efforce à tout garder. La disette est donc réelle, affreuse même, car, *là où le blé n'est pas marchand, il n'y a pas de blé* : IL FAUT MOURIR.

Qu'a-t-on fait pour remédier à un danger si cruel et si imminent ? rien, absolument rien.

Tout le monde est d'accord que la récolte de cette année est une des plus belles que la nature ait encore produit sur notre sol ; qu'elle est double de celle de l'an dernier ; elle est faite, et l'on meurt de faim. O puissance de la sottise et de la malveillance, quand cesseras-tu d'être la reine du monde. On avoit proposé *l'impôt en nature*, qui coupoit la racine de l'agiotage : il a été rejetté pour le rétablir ensuite à moitié, mais avec des formes qui en feront disparoître tous les avantages.

Cependant, quelle source d'abondance eut produit ce genre de contribution, dans une année aussi fertile que celle-ci. Eh bien ! au moyen de ce qu'on ne payera que moitié en nature, sur le pied, non de récoltes, mais de la contribution en argent au prix de 1790, avec la déduction de 5 quintaux de blé par tête, l'opération est manquée ; nos armées, nos grandes villes, ne seront point approvisionnées de notre cru ; la fraude percera partout, et l'inégalité de répartition n'en sera que plus accablante pour l'homme probe qui voudra remplir ses devoirs et exécuter les lois.

Voilà la vérité ; l'expérience le démontrera, si on n'y apporte un prompt remède.

La paix viendra, dit-on, avant que les besoins se fassent sentir, et la paix remettra tout à sa place..... Misérables politiques, si l'Anglais, si l'Autrichien savent que la

paix est votre seule ressource, ne seront-ils pas intéressés à continuer la guerre, ou à ne faire qu'une paix platrée ? ainsi, les victoires, les sacrifices inouis du peuple français, ne sont rien, et vous voulez vous mettre dans l'indispensable nécessité de recevoir la loi du vaincu, de perdre le fruit de trois campagnes glorieuses, de replacer encore votre irréconciliable ennemi sur vos frontières, pour les envahir aussitôt que vos armées seront licenciées ; et qu'il aura fomenté assez de troubles parmi vous, pour rompre sans danger une trève aussi honteuse que funeste au maintien de la république.

Mais ce n'est pas ici l'instant de traiter cette question ; je reviens au soc de ma charrue : puissé-je le reprendre en effet pour ne le plus quitter : je n'eus jamais d'autre ambition : mais tant que l'orage grondera, mon devoir est de braver la tempête, de faire tous mes efforts pour en détourner les ravages ; de tâcher enfin qu'ils ne portent que sur les vrais ennemis de la chose publique.

J'ai dit que le premier moyen d'ordre et de sûreté pour la subsistance du peuple étoit de faire des magasins dans toute la république, et de les ouvrir en tout temps, pour l'achat et pour la vente à un prix fixe et modéré, qui ne permettra aucune de ces spéculations qui détériorent tout-à-coup la bâse de tout crédit, de toute industrie. L'avantage de ces établissemens se fait assez sentir, pour n'avoir pas besoin de grands développemens ; je donnerai quand on voudra le mode d'en-

tretenir ces magasins, et de les surveiller avec sagesse et économie; je n'établis ici que des principes; passons aux moyens de remplir ces magasins.

Le premier moyen qui se présente, est l'impôt en nature; il est légitime, il ne foule personne; il est d'une indispensable nécessité. J'en ai assez développé les motifs dans mes précédens mémoires, et je soutiens encore qu'il faut y revenir, si l'on ne veut pas que la France périsse.

Cette contribution, à raison du douzième du produit brut, rapporteroit l'équivalent de six cents millions, valeur de 90, tandis que toute autre méthode n'atteint pas à moitié, en laissant des nuances qui donnent lieu chaque année à une foule de réclamations.

Mais enfin, me dira-t-on, pourquoi trouve-t-on tant d'opiniâtreté dans certains personnages, à se refuser à cette mesure d'imposition, si elle est juste? Pourquoi? rien n'est si simple; c'est que l'on craint de voir à son préjudice disparoître l'inégalité de répartition qui existe de département à département, de district à district, de commune à commune, et même d'individu à individu; par exemple, les departemens de la ci-devant Bretagne en masse, payent moins en proportion de leurs produits, que ceux de la Normandie; les départemens de l'Artois payent moins que ceux de la Champagne, et en général, les ci-devant pays d'état, moins que les pays d'élection. Si de-là, je passe aux cantons voisins l'un de l'autre, je trouve que les terres, dans

mon pays payent 7 liv. l'arpent d'imposition, et qu'à trois lieues de mon canton, à Geneville, par exemple, elles ne payent que 2 liv., quoiqu'elles produisent souvent davantage, et toujours avec moins de frais de culture.

Descendant ensuite dans les détails de particulier à particulier, je vois que le maire de ma commune, que son cousin, agent municipal, entretiennent le labour de trois charrues, et qu'ils sont moins imposés que moi, qui n'en ai qu'une.

Voilà comme le laboureur du département de la Seine, dont l'imposition est double *en masse* de celle des autres départemens, se trouve intéressé à voter avec le Pas-de-Calais ou le département de Vaucluse contre l'impôt en nature, parce que le seul objet qui fixe son attention, est l'inégalité qui le touche de plus près, et semble lui profiter; et ne croyez pas que ces cultivateurs soient inquiets de ce que la chose publique deviendra; au contraire, plus le désordre sera grand, plus ils vendront cher leurs denrées, et par conséquent, plus leur fortune particulière s'accroîtra des débris de la fortune publique; que leur importeroit même la banqueroute de l'état; ne leur restera-t-il pas leurs terres et leurs richesses mobiliaires; ne faudroit-il pas toujours passer par leurs mains, sous peine de mort? Répondez, messieurs les économistes, sophistiquez tant que vous pourrez, essayez, dans vos savantes dissertations, de couper un grain de blé en quatre, pour établir un juste équilibre entre les produits comparés

aux frais de culture, ou bien, proposez-nous des cadastres; supposez applicables à toutes les productions, quoique la nature les différencie chaque année; moi, je vous dis que vous n'êtes que des charlatans politiques et que les inconvéniens que vous faites tant valoir, ne sont que des chimères inventées pour déguiser votre rapacité et les maux incalculables qui en résultent pour la masse de vos concitoyens.

Je connois la culture comme vous, je fais valoir depuis 25 ans, et je déclare à tout le peuple français, que l'impôt en nature est en général le plus juste, et en particulier le moins onéreux et le plus convenable à tout homme qui, de bonne foi, desire remplir ses devoirs envers la société.

J'ai dit que l'impôt en nature produiroit 600 millions, valeur de 90, ou 60 millions de quintaux de blé; j'en ai fait la démonstration dans mon rapport à la convention au nom des comités de finances et d'agriculture, non que le produit en nature de la contribution du douzième, doive être de 60 millions de quintaux de blé, mais parce que rien n'est plus facile que de convertir en blé dans les magasins de la république, toutes les autres denrées du produit de notre sol, que l'impôt en nature, doit atteindre également; or, en comptant 5 quintaux de blé par tête pour la consommation d'une année, voilà de quoi nourrir en pain 12 millions d'hommes, ou la moitié environ de notre population, et ce calcul n'a rien d'exagéré; car effectivement les

pain fait au plus le douzième de tous les objets de consommation nécessaires à un individu; il faut donc que le sol ou l'industrie les produisent en denrées équivalentes.

Ici le calme succède à l'orage, et l'horison est entièrement découvert; car il est évident que l'autre moitié des habitans de la France vit de ses récoltes, et n'a pas besoin que le gouvernement s'en occupe. Personne n'ignore que le laboureur nourrit du produit de ses terres, sa famille, ses domestiques, et tous les ouvriers qu'il employe, comme charron, maréchal, bourrelier, batteur en grange, vigneron, maçon, charpentier, et tous autres journaliers; ce qui équivaut à plus de moitié des consommateurs en France; ainsi, il ne faudra plus s'inquiéter journellement des moyens de subsistance du peuple en général, ni en particulier; car le laboureur déterminé par ses besoins à vendre ou échanger le superflu de ses denrées, contre celles qui lui manquent, remplira les vuides que les magasins de la république pourraient laisser dans leurs environs, et il sera forcé cependant de suivre le prix courant de ces mêmes magasins, sous peine de ne pas trouver à se défaire de sa denrée, puisque le peuple aura en tout temps le droit d'y aller chercher sa subsistance.

Maintenant, on objectera que le laboureur gardera sa marchandise, jusqu'à ce que les magasins de la république soient épuisés, pour la surfaire ensuite; c'est à quoi je remédie d'une manière très-effective, par l'article IV

que j'ai proposé. Un laboureur sachant que son blé vieux sera confisqué, s'il se trouve encore en nature chez lui un mois après la nouvelle récolte, sera bien forcé de vendre avant cette époque, sauf ce qu'il aura converti en farine pour son usage; quelque soit son égoïsme, il préférera le prix courant des magasins de la république, à une *perte totale* de la valeur de sa denrée.

J'entends bien encore nos économistes se récrier, et dire que je viole le droit de propriété; c'est le grand cheval de bataille des agioteurs qui ne se verront pas ravir sans crier, le fruit de leur exécrable monopole; mais j'ai pour mon opinion la fatale expérience des 6 mois qui viennent de s'écouler, et l'on peut maintenant s'expliquer franchement.

J'entre donc en matiére sur cet important objet.

Le droit de propriété consiste-t-il à faire de sa chose, tout ce que l'on veut, comme, par exemple, de la brûler ou jetter à la rivière? je dis que *non*. Consiste-t-elle à former une coalition d'intérêt ou de malveillance, pour porter et maintenir une denrée de première nécessité à un taux qui excède toutes les facultés que le peuple a de se la procurer? je dis que *non*. Enfin le droit de propriété consiste-t-il à refuser de vendre la denrée qu'on a de trop, à celui qui n'en a pas? je dis encore que *non*, et je le prouve.

Il est un principe primordial et constitutif de toute société; c'est que la société est *en masse* propriétaire de toute l'industrie de

ceux qui la composent, et elle n'en garantit l'exercice à personne, que sous la condition de contribuer de toutes ses facultés, chacun dans une exacte proportion, au salut et à la prospérité de la grande famille.

De quel droit en effet, un laboureur voudroit-il que son voisin se battît aux frontières, qu'il exposât sa vie pour garantir sa propriété, si tout-à-coup il le faisoit mourir de faim, en lui refusant le produit de ses récoltes, en échange de sa solde? Le premier des besoins, la plus sacrée des propriétés, c'est *la vie*, et si la première loi de la sociabilité n'étoit pas d'aider les autres de son superflu, sous la condition d'une juste indemnité, il ne pourroit y avoir aucune société, aucune garantie même de la propriété; car le produit de la terre seroit au premier occupant, par le droit imprescriptible de la nécessité; ainsi ceux qui prétendent que le principe qui veut que personne ne puisse disposer de son superflu, autrement que pour l'avantage de la société, viole le droit de propriété, sont véritablement ceux qui s'efforcent d'anéantir la propriété elle-même, et de renverser tout ordre social, pour ramener au despotisme un peuple fatigué de tant de sacrifices; ce sont eux qui, forçant la réaction de la nécessité contre l'action légitime des lois conservatrices de tous les droits des citoyens, renverseroient tout le méchanisme social, mettroient le code du plus fort à la place de celui de la justice, et tendroient à vendaliser ou opprimer toute la nation. Tel est l'effet de ce misérable sophisme

phisme, si perfidement répété chaque jour; que c'est en invoquant le droit sacré de propriété, qu'on travaille le plus efficacement à l'anéantir. C'est donc un devoir essentiel du gouvernement placé entre tous les intérêts particuliers, et chargé d'y maintenir l'équilibre, de surveiller l'abus que chaque membre de la société pourroit faire de *son droit de propriété*, et cette surveillance légitime sans laquelle toute société seroit bientôt dissoute, est plus particulièrement applicable à l'emploi du blé, puisque cette substance est d'une *indispensable* nécessité.

Ce principe établi, voici comme doit raisonner un gouvernement sage et fraternel. La nature a fixé elle-même les limites du droit de propriété; car on ne peut pas révoquer en doute que son intention constante est de pourvoir aux besoins de tous, et que ce n'est pas uniquement pour quelques êtres privilégiés qu'elle renouvelle ses bienfaits à des époques déterminées. Or la terre produit chaque année de quoi nourrir ses habitans un peu plus ou un peu moins largement; car, comme l'a dit Mirabeau, *défrichez un champ, vous plantez un homme.* Donc, le produit des récoltes doit être chaque année réparti en proportion de leurs besoins à tous les citoyens qui, vivant de leur industrie, attendent avec sécurité de la sagesse du gouvernement, ce gage d'échange pour lequel seul ils ont formé société, et fabriquent des draps, des souliers, des socs de charrue même, en laissant le laboureur cultiver paisiblement sa terre.

2°. Le produit de la terre étant d'une nécessité indispensable à tous les citoyens qui l'habitent, est nécessairement le type de tous les genres de production. Si le blé hausse, toute main d'œuvre doit hausser en proportion, parce qu'il faut vivre avant tout, parce qu'il faut gagner du pain ou le voler ; mais le rentier est ruiné. Si le blé est à bas prix, toute main-d'œuvre baisse en proportion, sans inconvénient, et alors le rentier respire.

L'attention du gouvernement doit donc se fixer sur les moyens de rapprocher le plus possible cette denrée de toutes les facultés, de la tenir à un prix modéré, afin qu'il y ait une plus grande aisance pour tous les individus, à se procurer tous les besoins de la vie. Il résulte de ce système un autre avantage non moins important, c'est de donner à notre commerce, par le bas prix des marchandises ouvrées, une préférence sur la main-d'œuvre des autres pays, qui peut seule faire rentrer le numéraire, que les circonstances pénibles de la révolution ont absorbé.

3°. Le gouvernement ne doit pas perdre de vue que les hommes du Nord et les hommes du Midi de la France sont frères, qu'ils doivent se procurer aux mêmes conditions les besoins de la vie ; qu'ainsi le prix du grain doit être fixe et le même pour tous, sans quoi il existeroit une inégalité préjudiciable aux intérêts de l'un ou de l'autre, et l'équilibre seroit rompu.

Il résulte de toutes ces considérations, qu'en laissant la circulation parfaitement libre à l'in-

térieur, le gouvernement doit être seul dépositaire de tout le *superflu* des besoins du peuple, dans une campagne abondante, *après l'année révolue*, afin de le garantir d'une augmentation subite, occasionnée par une disette ou par l'accaparement qu'auroient fait de cette marchandise, des spéculateurs avides, prévoyants l'intempérie des saisons.

Si l'abondance excède les besoins de plus d'un an en sus de la recolte, ou si le gouvernement sent la nécessité d'extraire des blés de l'etranger pour l'année courante, je dis que c'est encore à lui et à lui seul qu'il faut confier le soin de l'exportation de cette denrée, afin qu'en aucun cas, le prix n'en puisse varier et ne porte tout-à-coup le désordre dans les transactions commerciales. Enfin, n'est-il pas démontré qu'avec une bonne administration, il doit résulter de ces mesures, abondance continue, activité dans les travaux, sûreté dans toutes les transactions, tranquillité pour le peuple, source générale de prospérité?

Que l'on me dise si ces avantages ne sont pas les moyens les plus certains de garantir les propriétés?

La dernière objéction très-sérieuse qu'on pourroit me faire, est celle-ci : on dira que le laboureur forcé de vendre à bas prix, et ne pouvant se procurer ses besoins qu'à un taux exhorbitant, abandonnera la culture des terres.

J'avoue que si le cultivateur qui achetoit avant 1790 un cheval 300 l., ou la valeur de

30 quintaux de froment, étoit obligé de payer ce même cheval du prix de 150 ou 200 quintaux de blé, et tous ses autres besoins en proportion, l'opération seroit désastreuse.

Mais j'ai avancé un principe, et il est incontestable ; c'est que le blé est le type du prix de tout autre genre d'industrie, et que l'ouvrier qui gagne aujourd'hui 60 l. par jour, et qui paye le pain 10 l. la livre, est beaucoup moins aisé que lorqu'il gagnoit 20 sols, et que le pain étoit à 2 sols ; qu'ainsi le prix de la main-d'œuvre doit suivre le prix du grain. Mais c'est à la sagesse du gouvernement à ramener toutes les choses à leur véritable équilibre, non tout-à-coup, et de manière à n'atteindre que quelques branches de l'industrie nationale, mais avec un ensemble qui les frappant toutes avec douceur, les fasse fructifier, et n'en paralyse aucune. Par exemple, les avances du laboureur et celles du commerçant ont excédé, l'an dernier, dix fois leur valeur. Donc, en débutant dans cette nouvelle carrière, le gouvernement doit prendre des mesures pour que les rentrées soient décuplées de ce qu'elles seroient dans un temps ordinaire. Alors le pain seroit à 20 sols la livre pour le moment présent ; et tout les genres d'industrie suivans cette proportion, elle ne seroit onéreuse à personne, pas même aux malheureux rentiers ou fonctionnaires publics, parce qu'il seroit juste de rapprocher leurs revenus de ce sur-taux momentané, ce qui ne seroit pas une surcharge pour l'état, puisque l'impôt qui y est applicable, croîtroit dans

la même proportion dans les greniers de la république.

Tout est donc fictif dans cette opération, mais l'art consiste à ne déplacer rien par subresaut, à ne désorganiser aucune spéculation légitime, à améliorer tout et ne détruire rien que l'agiotage : cette opération, enfin, nous mènera, par une pente insensible, mais rapide, au véritable état qui convient à un pays agricole et industriel, celui de forcer, par le goût et le bas prix de notre main-d'œuvre, l'étranger à devenir notre tributaire.

Tous ces moyens vont être dans la main d'un gouvernement choisi par la majorité du peuple françois ; c'est de l'emploi qu'il en fera, que dépendra la prospérité de la république. En vain l'artiste taillera la pierre avec une exactitude mathématique, si le maçon qui l'emploie est un ignorant, malgré la solidité des matériaux, le mur s'écroulera : voilà l'histoire de tous les établissements politiques, et voilà ce qui a toujours fait échouer les conceptions les plus utiles.

Je me résume donc, et je dis : 1°. Que c'est essentiellement du prix du grain que dépend le prix de toutes les autres marchandises.

2°. Que plus le prix du blé sera bas, *sauf les égards dus aux avances des cultivateurs*; plus toutes les classes de la société auront de moyens de subsister avec aisance, et plus il sera facile d'obtenir la préférence dans tous les marchés de l'europe, pour les objets de luxe ou de consommation de notre superflu;

moyen, qui seul, peut nous restituer le numéraire que la révolution nous a fait perdre.

3°. Que les taxations ou réquisitions sont oppressives, et doivent être abolies à jamais, mais que le gouvernement peut et doit pourvoir par des magasins abondants, aux besoins du peuple, de manière à le garantir de tout monopole, et qu'il ne peut y avoir qu'un prix fixe de cette denrée dans les magasins nationaux qui puisse donner cette garantie.

4°. Que l'impôt en nature sur l'universalité des productions est le seul moyen légitime et nullement oppressif de remplir ces magasins et d'atteindre le but d'un prix fixe sur le blé, qui se mette en équilibre, soit avec les besoins de l'état, soit avec ceux du consommateur, soit avec ceux du cultivateur.

5. Que le gouvernement a incontestablement le droit d'exiger que les produits des terres soient livrés à la consommation dans le temps fixé par la nature, et que pour l'intérêt de la société, il doit se charger seul de pourvoir aux besoins que pourroit faire naître l'intempérie des saisons.

6°. Que le prix fixe du blé dans toute l'étendue de la république est juste, parce qu'il ne doit y avoir de privilège pour aucun des membres d'une même famille : *ce prix fixe est encore le plus grand moyen d'amélioration*; idée que j'ai oublié de développer et qui est d'une vérité frappante ; car le cultivateur, certain de vendre sa denrée *quand il voudra*, et *à un prix déterminé*, n'aura plus pour s'en-

richir d'autre spéculation à faire que d'augmenter ses produits dont le bénéfice calculé d'avance lui sera assuré.

7°. Que tout dépend, sur cet objet, d'une bonne administration simple dans ses moyens, surveillée dans ses opérations, et guidée sans cesse par un gouvernement qui ne peut plus avoir que le bien public pour objet,

Ici je dois un hommage à un bon citoyen, nommé Bourdon, qui a été administrateur des subsistances à Paris, dont le zèle et l'expérience méritent les plus grands éloges : en vain il a frappé à toutes les portes pendant le cours de la révolution pour soustraire le peuple françois aux spéculations infâmes dont il vient d'etre la victime, il n'a essuyé que des rebuts ; le flambeau de l'expérience vient de nous éclairer. J'espère que ce brave homme dévoré du désir de concourir au bien-être de ses concitoyens, sera plus heureux par la suite ; mais je lui dois la justice de déclarer que les meilleures des idées que je viens d'exposer viennent de lui, qu'il les a mûries longtemps avec sagesse ; et quant aux bases d'administration nécessaires pour exécuter ce plan avec méthode et économie, on les trouvera dans son ouvrage, intitulé : *Lettre sur le pain* ; elles peuvent être susceptibles de modification, mais le fond en est excellent ; et si la convention adoptoit *le principe*, rien ne seroit plus facile que de présenter en trois jours des moyens d'exécution dignes de la représentation nationale, et qui, indépendans du cours des assignats, tranquil-

liseroient à jamais le peuple français, sur ses subsistances; c'est alors que le gouvernement sera réellement le maître des conditions de la paix, de modérer l'émission des assignats, d'en approximer la valeur nominale de celle de l'argent, d'en retirer le superflu de la circulation, et si j'en crois un très-bon esprit, [le cousin Jacques] qui vient de donner une excellente dissertation à ce sujet, nous ne tarderons pas à être le peuple le plus florissant, le plus libre et le plus heureux de la terre,

DUBOIS-CRANCÉ,